
Nombre de membres**en exercice:** 15**Séance du jeudi 23 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoqué le 15 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Xavier SÉNÉGAS.

Présents : 10**Votants:** 12

Sont présents: Xavier SÉNÉGAS, Alain BOUISSET, Cedric CATHALA-CAUMETTE, Chloe LAMBERT, Andre CABROL, Damien ABRIAL, Frederic BELOT, Gaelle GORUCHON, Elena RUIZ, Louis SCIBONA

Représentés: Michel CABROL, Michele CLAUSTRES

Excuses:

Absents: Anais MUNILL, Jean-Maxime SANTURE, Marine VIRGOS

Secrétaire de séance: Andre CABROL

Ordre du jour:

1/Délibérations

2/Appel d'Offre pour travaux Salle des Fêtes

3/Biens vacants et sans maître

4/Limitation vitesse dans le village

5/Cloches église

6/ZA de l'usine Grande

7/Travaux en cours

8/Points sur les actions et travaux à mener jusqu'à la fin de l'année.

9/Divers

La séance est ouverte et Monsieur le Maire fait voter l'approbation du PV de la séance précédente ; le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le PV de la séance du 12 avril 2022.

1/ Délibérations**Objet: AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UN ALAE - 2022 DE 35**

Monsieur le maire d'ALBINE propose, à compter du 1^{er} septembre 2022, la création d'un Accueil de Loisir Associé à l'Ecole (ALAE) qui sera mis en place pour les élèves des écoles maternelle et primaire de la commune.

L'accueil sera assuré le matin de 7h à 8h45, de 12h à 13h30 et le soir de 16h30 à 19h, le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi en période de classe, et se tiendra dans un local mitoyen des salles de classe au sein même du groupe scolaire.

Un repas de midi sera servi dans ces locaux pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - La création d'un ALAE pour les enfants des écoles maternelle et primaire,

2 - De fixer le montant de la participation des parents selon le Quotien Familial appliqué par la CAF, comme suit :

Si le QF est supérieur à 1000€

TARIFS	1	2	3
MATIN	X	X	
MIDI	X		X
SOIR	X	X	
TOTAL	6.60€	2.00€	4.60€

Si le QF est inférieur à 1000€

TARIFS	1	2	3
MATIN	X	X	
MIDI	X		X
SOIR	X	X	
TOTAL	5.60€	1.50€	4.10€

3 - D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

4 - D'inscrire des crédits suffisants au budget de la ville.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - foret albine - 2022 DE 36

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-500.00	
65548	Autres contributions	500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AU SIVOM ALBINE-SAUVETERRE - 2022 DE 37

Monsieur le Maire expose que les communes représentatives du SIVOM ALBINE-SAUVETERRE doivent chacune participer annuellement à abonder le budget du SIVOM par le biais d'une subvention de fonctionnement.

La subvention 2022 attribué au SIVOM par le service de l'Eau d'ALBINE sera d'un montant de 18 000 €.

Le Conseil Municipal approuve et délibère à l'unanimité.

Objet: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DE LICENCE IV - 2022 DE 38

Délibération pour la signature d'un contrat de location de débit de boissons (licence IV)

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché au commerce «L'Épicerie Albinole». Il informe le conseil que Mme MICHEL Christelle a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour pouvoir servir et vendre de l'alcool en complément de son commerce de vente alimentaire et précise qu'elle a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à Mme MICHEL Christelle à titre gratuit.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de Mme MICHEL Christelle ;
- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée :
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec Mme MICHEL Christelle, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.

- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération

Objet: CREATION DE POSTE GARDERIE / ALAE / MENAGE - 2022 DE 39

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du départ à la retraite de Mme VIDAL, agent technique contractuelle à la garderie et à la cantine de l'école et à la mise en place d'un ALAE dès septembre 2022, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. La création d'un emploi d'Agent Technique Territorial à temps complet (soit 151.67 h/mois) réparti comme suit :

-Garderie : 112.12 heures/151.67

-Ménage : 39.55 heures/151.67

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'animation ou d'expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Technique Territorial

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2023 - 2022 DE 40

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'ALBINE son budget principal et ses quatre budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune d'ALBINE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 .

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'ALBINE ;

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - foret albine - 2022 DE 41

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	10703.00	
61524	Entretien bois et forêts	-10703.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: REGLEMENT REDEVANCE RODP 2021 - 2022 DE 42

Monsieur le Maire explique qu'il faut délibérer sur le règlement annuel la redevance d'occupation du domaine public que verse GRDF à la commune.

Au titre de 2022, cette redevance sera de 301€.

Le conseil délibère et vote à l'unanimité le versement de la RODP 2021 pour un montant de 301€.

Objet: ETAT DE L'ASSIETTE DES COUPES / VENTE PARCELLE 1.a - 2022 DE 43

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts pour la mise en vente des parcelles 31b et 37a -37c.

La commune délègue à l'ONF la possibilité de fixer directement le prix de retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la mise en vente des parcelles 31b et 37a -37c, comme décrit sur la fiche de vente jointe en annexe.

Objet: CHOIX DE LA PUBLICITÉ DES ACTES AU 1ER JUILLET 2022 - 2022 DE 44

Le Conseil Municipal d'ALBINE,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'ALBINE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal**

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: ACQUISITION DE LA PARCELLE AC0079 - 2022 DE 45

Monsieur le Maire explique qu'il serait opportun de proposer des aires de stationnements au sein des divers quartiers du village afin de ne pas encombrer l'accès aux voies communales avec les véhicules et que Mme BALFET, nu-proprétaire de la parcelle cadastrée AC0079 et située au lieu-dit les Martels souhaiterait vendre cette parcelle à la mairie d'ALBINE pour mettre en oeuvre le projet de stationnement et ce pour la somme de 780€, soit 30€/m².

Le conseil municipal approuve et délibère à l'unanimité pour l'acquisition de la parcelle AC0079.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - eau albine - 2022 DE 46

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
627	Services bancaires et assimilés	10.00	

022	Dépenses imprévues	-10.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: EMPRUNT 85 000€ / 15 ANS - ACQUISITION IMMOBILIERE - 2022 DE 48

OBJET : CONTRACTER UN EMPRUNT AUPRÈS DU CANMP

Vu le budget de la commune d'ALBINE (BP00520), voté et approuvé par le conseil municipal le 12 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 13 avril 2022,

Après délibération, décide :

Article 1^{er} : La commune d'ALBINE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt ;

Article 2 : Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : Acquisition immobilière (10 Route de Caunes)

Montant : 85 000 €

Durée de l'amortissement : 15 ans

Taux : 1.69 %

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossier : 300 €

Déblocage : il doit être réalisé selon les modalités mentionnées dans le contrat.

Article 3 : La Commune d'ALBINE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune d'ALBINE s'engage, en outre à prendre tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire d'ALBINE, Xavier SÉNÉGAS.

Objet: EMPRUNT 600 000 € / 30 ANS - TRAVAUX ASSAINISSEMENT - 2022 DE 49

OBJET : CONTRACTER UN EMPRUNT AUPRÈS DU CANMP

Vu le budget de la commune d'ALBINE (BP00521), voté et approuvé par le conseil municipal le 12 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 13 avril 2022,

Après délibération, décide :

Article 1^{er} : La commune d'ALBINE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt ;

Article 2 : Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : Travaux du réseau d'assainissement

Montant : 600 000 €

Durée de l'amortissement : 28 ans (+2 ans d'anticipation)

Taux : 1.73 %

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossier : 700 €

Débloccage : il doit être réalisé selon les modalités mentionnées dans le contrat.

Article 3 : La Commune d'ALBINE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune d'ALBINE s'engage, en outre à prendre tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire d'ALBINE, Xavier SÉNÉGAS.

Objet: EMPRUNT 400 000€ / 20 ANS - TRAVAUX DE VOIRIE - 2022 DE 50

OBJET : CONTRACTER UN EMPRUNT AUPRÈS DU CANMP

Vu le budget de la commune d'ALBINE (BP00520), voté et approuvé par le conseil municipal le 12 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 13 avril 2022,

Après délibération, décide :

Article 1^{er} : La commune d'ALBINE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt ;

Article 2 : Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : Travaux de voirie

Montant : 400 000 €

Durée de l'amortissement : 20 ans (+2 ans d'anticipation)

Taux : 1.73 %

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossier : 600 €

Débloccage : il doit être réalisé selon les modalités mentionnées dans le contrat.

Article 3 : La Commune d'ALBINE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune d'ALBINE s'engage, en outre à prendre tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire d'ALBINE, Xavier SÉNÉGAS.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - eau albine - 2022 DE 51

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1000.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

2/ Appel d'Offre pour travaux SDF

Il est projeté de faire une rénovation thermique à la salle des fêtes (isolation, structure, photovoltaïque)

Il est prévu de faire travailler la CAUE sur ce projet.

3/ Biens vacants et sans maître

La municipalité va engager les démarches administratives autorisées pour l'acquisition des biens vacants et sans maître de la commune.

4/ Limitation de la vitesse dans la village

La municipalité afin de prévenir des risques lié à la circulation routière a décidé de limiter à 30km/h dans tout le village.

5/ Sonnerie des cloches de l'église

Il a été demandé par des habitants de la commune que la sonnerie des cloches de l'église soit arrêtée la nuit durant la période estivale ; après discussion, la sonnerie des cloches de l'église restera inchangée.

6/ ZA de l'usine Grande

Réunion en septembre (CCTMN, CAUE, CLECT...) pour proposer un projet de réaménagement du site et étudier les éventuelles aides financières de la Région.

7/ Les travaux en cours

Le cimetière est quasiment réaménager dans sa totalité.

Aménagements terminés au Lac (toilettes, plage...)

Nettoyage des pistes forestières

Aménagement de la terrasse de l'épicerie

8/ Actions et Travaux à mener d'ici fin 2022

Mettre en place des panneaux d'affichage numérique pour Information au public

Aménager l'espace "jeux" place de la Guibberte en attendant de développer le projet global autour de la Place de la Guibberte.

Finaliser le projet de création d'un ALAE.

9/ Divers

La commune prendra en charge une participation de 0.60€/repas pour les repas de la cantine dès la rentrée 2022-23 (prix du repas 4.70€, soit 4.10€ à la charge des familles)

Cérémonie à la Croix des Aviateurs

Reconduction de la participation de la commune avec la MJC pour 2022/2023

Départ à la retraite de Sylvie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.